

La Conférence

Prenant note des documents FID: AT/66./4, Annexe 6, et FID: AT/66/INF-5, relatifs au rassemblement et à la publication de statistiques sur la pêche des thonidés dans l'Océan Atlantique, et

Etant convenue qu'il était essentiel que tous les pays qui pêchent les thonidés dans l'Atlantique rassemblent des statistiques appropriées sur les captures et l'effort de pêche, ainsi que les informations biologiques nécessaires, et mettent à disposition, aux fins de publication, les informations statistiques et économiques qui s'y rapportent, pour permettre à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique de remplir ses fonctions d'une manière adéquate dès son établissement,

Prie instamment tous les pays de prendre sans délai des mesures visant à créer au sein de leur administration des pêches, s'ils n'existent pas encore, des services disposant d'un personnel approprié et d'un appui financier et législatif adéquat, afin d'entreprendre la collecte et l'examen des renseignements qui devront être utilisés par la Commission, et

Suggère que tous les pays auxquels il incombe d'établir et de faire fonctionner de tels services accordent la priorité aux demandes d'assistance formulées à cet effet par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement et du programme régulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.